

Domaine d'intervention : Environnement	Service émetteur : Service de l'eau
Programme d'intervention : P501 - Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons	Date émission : 02/01/2018
Bénéficiaires : Maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau - Entreprises d'emplois adaptés et chantiers insertion -	Date limite de dépôt de demande pour les bénéficiaires : 28/09/2018

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

FINANCEMENT DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE

NOTICE D'INFORMATION (2/01/2018 - 28/09/2018)

Préambule

A ce jour en Bretagne, 302 communes n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, 80% des communes ont un plan de désherbage communal et 70% sont adhérentes à la charte d'entretien des espaces des collectivités. Malgré cette forte mobilisation, des efforts restent à réaliser notamment sur des lieux spécifiques comme les terrains de sport de plein air et les cimetières. La Bretagne majoritairement concernée par des eaux de surfaces (80%) a une ambition très forte sur cet enjeu « phytosanitaire » notamment sur les secteurs non agricoles. C'est pourquoi, un dispositif est proposé pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles.

Les caractéristiques du dispositif

Le dispositif 2018 recentre les aides possibles sur des **matériels dédiés à l'entretien de terrains de sport de plein air et des cimetières**, lieux reconnus comme étant les plus difficiles à entretenir sans produit phytosanitaire.

La liste des matériels de désherbage alternatif éligibles au dispositif est indiquée dans **l'annexe 1** intitulée « *MATERIELS DE DESHERBAGE ELIGIBLES - 2018* ».

Les collectivités des îles Bretonnes pourront bénéficier d'une liste de matériels plus élargie au regard de leurs spécificités. Dans ce contexte, ces dernières sont invitées à prendre contact avec le service de l'eau du Conseil régional de Bretagne.

Bénéficiaires

Les projets d'achats de matériels de désherbage alternatif peuvent être portés par toute maîtrise d'ouvrage citée ci-dessous :

- **Une collectivité territoriale ou son groupement** : communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'alimentation en eau potable, syndicats de bassin versant, Département, parc naturel régional, etc.
- **Une structure associative environnementale** ;
- **Les entreprises entretenant elles-mêmes leurs espaces verts privés appartenant à des parcs d'activités** (zones artisanales, zones industrielles, zones commerciales, zones tertiaires) pour les demandes de financement de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique ;
- **Les entreprises emplois adaptés et chantiers d'insertion.**

Sont exclues du dispositif :

- **Les entreprises spécialisées** dans l'entretien des espaces verts,
- **Les structures** (collectivités, associations, entreprises emplois adaptés ...) ayant déjà perçu un financement régional pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique **au cours des 4 années précédant la nouvelle demande** (sauf si l'achat est mutualisé avec au moins un autre bénéficiaire éligible)

Modalités de réponse au dispositif

Les porteurs de projet doivent constituer un dossier avec les justificatifs suivants :

- Courrier officiel de demande de subvention**
- Délibération** de la maîtrise d'ouvrage (sollicitant explicitement la Région)
- Devis définitif du ou des matériels** avec notice et photos descriptives du matériel
- Plan de financement**
- Attestation en annexe 2**

Les porteurs de projet pourront prendre connaissance du contenu du dispositif sur le site de la Région Bretagne : <http://www.bretagne.bzh/materieldesherbages2018>.

Les porteurs de projets doivent **impérativement** veiller à la complétude du dossier et peuvent contacter le Service de l'Eau, pour tout renseignement complémentaire.

Pour 2018, le dossier de demande de subvention est à envoyer en **un unique exemplaire** avant le **vendredi 28 septembre** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Le Président du Conseil régional de Bretagne
Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'Eau
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES

La date de réception du dossier sert de référence pour autoriser la maîtrise d'ouvrage à effectuer l'achat. Cette dernière sera mentionnée dans l'accusé de réception du Conseil régional de Bretagne. **Tout achat effectué avant le dépôt de la demande ne pourra pas bénéficier d'une aide financière.**

Instruction

L'instruction des dossiers sera effectuée au fil de l'eau et les validations des décisions financières seront rythmées par les dates des commissions permanentes du Conseil régional de Bretagne : les 26/03, 20/04, 4/06, 9/07, 24/09, 29/10 et 3/12/2018.

Remarque : La mutualisation d'achat est imposée pour certains types de matériels (cf **annexe1**)

Information complémentaire : la Charte de désherbage des espaces des collectivités

L'outil *Charte de désherbage des espaces des collectivités*, rédigé et reconnu par les pouvoirs publics tels que le **Conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les 4 Conseils départementaux bretons, la Draaf Bretagne, la Dréal Bretagne et la Fredon Bretagne**, a pour objectif de progresser par étape et durablement vers le zéro phyto. L'ensemble des collectivités bretonnes est invité à y adhérer en se rapprochant des structures porteuses de bassins versants et ou de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), présentes sur son territoire (**annexe 3**). Cet outil a d'ailleurs su démontrer ses preuves et son efficacité puisqu'aujourd'hui plus de 70% des communes bretonnes y sont adhérentes.

Cette charte est en **annexe 4** à titre informatif.